

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 27 juin 2017

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 20 – Conseillers votants : 27

Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2017, le mardi 27 juin 2017, à dix-neuf heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ-SAULAY, Eric GUILBERT, Marc VANCAMPEN, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Pierrette SAINTJEAN, Jacqueline TARDET, Lionel ANDREZ, Sonia THIOU, Edwige CASTELLI, Thibault BRECHKOFF, Loïc MIMAUD, Mickael NORMANDIN, Corinne POUSSET, Catherine CAUSSE, Dominique MASSÉ, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Sylvie FROUGIER à Jean-Yves LIVENAIS

Catherine VIDEAU à Christophe SUEUR

Valérie MESNARD à Eric GUILBERT

Jean-Yves DA SILVA à Patrick MOQUAY

Françoise VITET à Françoise MASSÉ-SAULAY

Isabelle SCHAEFER à Dominique BAUSMAYER

Joseph SACHOT à Marie-Claude SELLIER MARLIN

Absents : Franck HEMERY et Franck METEAU

Egalement présente : Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

D039/2017 le 16/05/2017 – Convention de mise à disposition de la cour de récréation de l'école Pierre Loti

D040/2017 le 16/05/2017 – Convention de mise à disposition de l'école Jean Jaurès

D041/2017 le 17/05/2017 – Convention d'accueil d'un spectacle « Festival de musiques au pays de Pierre Loti »

D042/2017 le 19/05/2017 – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « Bokalé brass band »

D043/2017 le 24/05/2017 – Mise à jour du PLU de Saint-Pierre d'Oléron

D044/2017 le 31/05/2017 – Amodiation d'une parcelle du domaine public maritime « Coopérative maritime La Cotinarde »

D045/2017 le 01/06/2017 – Fin convention d'occupation précaire du domaine public – D TILLIERE

D046/2017 le 31/05/2017 – Convention de mise à disposition d'un terrain communal – Association « Pédal club Oléronais »

D047/2017 le 13/06/2017 – Autorisation d'usage de terrain en vue d'organiser la pratique d'une activité de « grimpe d'arbres »

D048/2017 le 15/06/2017 - Convention d'occupation précaire du domaine public-M NORMANDIN

Liste des DIA du 01/01/2017 au 14/06/2017

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16/05/2017
- Dénomination-Place de Bonnemie
- Dénomination-Maison Poitou à La Cotinière

FINANCES

- Convention commune/association « Santiago »
- Camping – Décision modificative n°1
- Commune – Décision modificative n°1
- Tarifs restaurant scolaire
- Mise en place d'une carte « affaire » à débit différé
- Convention forfait communal avec l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc – Classés sous contrat d'association
- Convention prestations à caractère social avec l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc

PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs
- Convention de mise à disposition du personnel communal avec l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc
- Indemnité pour frais de représentation
- Prise en charge des frais de restauration et de nuitées pour les missions réalisées par les agents

URBANISME

- Déclassement et régularisation de l'emprise foncière du chemin des Oliviers à La Cotinière
- Déclassement et cession d'une partie de l'impasse des cormiers à La Dresserie
- Enquête publique – Déclassement d'une partie du canton des Lilas à La Boirie

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 MAI 2017

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE ce procès-verbal.

DENOMINATION – PLACE DE BONNEMIE

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

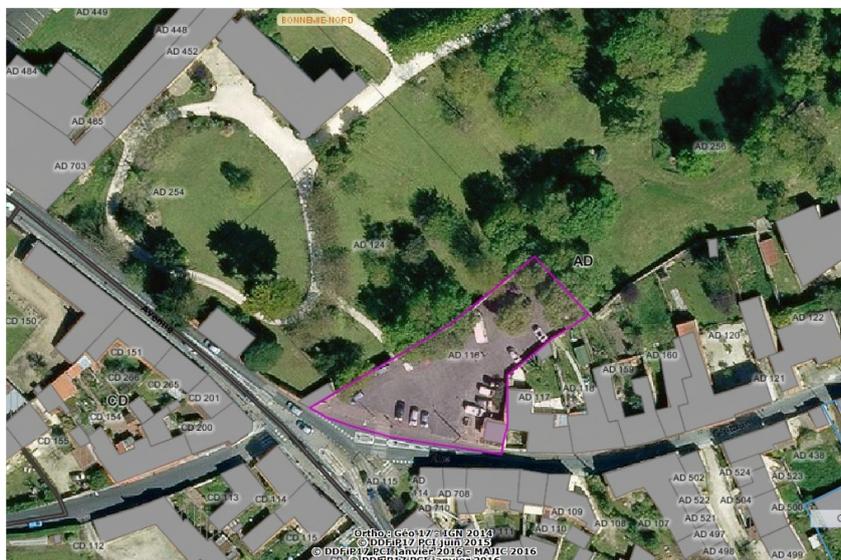
La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination « Place de Bonnemie » de l'espace public compris à l'intersection de l'avenue de Bonnemie et de la rue Clotaire Perdriaud est présenté au conseil municipal (Cf. plan ci-dessous).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE DENOMME** l'espace public compris à l'intersection de l'avenue de Bonnemie et de la rue Clotaire Perdriaud : place de Bonnemie.



DENOMINATION – MAISON POITOU A LA COTINIERE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que la salle communale située au 3, rue du port à La Cotinière n'a pas de dénomination. Autrefois, appelée salle de l'AVAG (nom d'une association de peintres locaux utilisatrice de ladite salle).

Cette salle abrite désormais d'autres associations. Il convient donc de nommer officiellement cette salle. Monsieur le maire propose, de dénommer cette salle « maison Poitou » en mémoire de ses anciens propriétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE DENOMME** cette salle « maison Poitou »

Arrivée de Sonia THIOU

FINANCES

Françoise MASSE SAULAY est nommée rapporteur

CONVENTION COMMUNE/ASS° SANTIAGO

*Vu les articles L.211-27 du code rural et de la pêche maritime
Vu l'avis de la commission des finances en date du 14/06/2017*

Monsieur le maire rappelle qu'il a sollicité l'aide de la fondation 30 millions d'amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur notre commune.

La fondation 30 millions d'amis participera à hauteur de 80 € pour une ovariectomie et tatouage, et de 60 € pour une castration et tatouage sur présentation de justificatifs (facture émise directement au nom de la fondation). A charge pour la commune de capturer les chats, les amener chez le vétérinaire avant de les relâcher sur leur lieu de trappage.

Afin de respecter les obligations liées à la capture et à la relâche de ces animaux la commune, dont les services ne sont pas en mesure d'effectuer cette tâche, s'est rapprochée de l'association « Santiago » afin qu'elle réalise cette mission d'utilité publique.

Monsieur le maire propose de verser une subvention de 300 € à l'association « Santiago » pour l'aider à la mise en œuvre de cette campagne de stérilisation des chats errants et ainsi maîtriser leur prolifération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
AUTORISE monsieur le maire à signer la convention avec l'association « Santiago »
ATTRIBUE une subvention de 300 € à l'association « Santiago »

Jean-Yves LIVENNAIS est nommé rapporteur

CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le vote du budget primitif 2017 en date du 07/03/2017
Vu l'avis de la commission des finances en date du 14/06/2017

Monsieur le maire rappelle qu'une présence H24 sur le site du camping municipal est obligatoire. Lors du vote du budget primitif, les modalités de surveillance n'étaient pas connues. Il convient donc de réajuster les crédits affectés au chapitre des frais de personnel.

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6332 (012) : Cotisations versées au FNAL	60,00	7088 (70) : Autres prod.d'activ.annexes(abon.&vente ouvrages)	16 600,00
6336 (012) : Cotisations au centre national et CNFPT	100,00		
6338 (012) : Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	40,00		
6411 (012) : Salaires, appointements, commissions de base	11 600,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	3 500,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite	500,00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	750,00		
6475 (012) : Médecine du travail, pharmacie	50,00		
	16 600,00		16 600,00
Total Dépenses	16 600,00	Total Recettes	16 600,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE la décision modificative ci-dessus

COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le vote du budget primitif 2017 en date du 07/03/2017

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14/06/2017

Au vu des consommations et des évolutions des projets, monsieur le maire propose de réajuster les crédits prévus lors du budget primitif 2017 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
202 (20) - 820 : Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	10 000,00 €	024 (024) - 01 : Produits des cessions d'immobilisations	- 460 100,00 €
2031 (20) - 020 : Frais d'études	-300,00 €	1322 (13) - 311 : Régions	60 905,00 €
2051 (20) - 820 : Concessions et droits similaires	-1 800,00 €	1342 (13) - 112 : Amendes de Police	5 631,00 €
21316 (21) - 026 : Equipements du cimetière	10 000,00 €	2031 (041) - 01 : Frais d'études	37 000,00 €
2135 (21) - 022 : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	40 000,00 €	238 (041) - 01 : Avances versées sur comm.immo.corporelles	4 200,00 €
2148 (21) - 12 : Construct.sur sol d'autrui-Autres constructions	5 000,00 €	28151 (040) - 01 : Amortissements	108 000,00 €
2158 (21) - 020 : Autres install., matériel et outillage techniques	6 600,00 €	3556 (040) - 01 : Terrains aménagés	460 100,00 €
2158 (21) - 811 : Autres install., matériel et outillage techniques	1 000,00 €		
2182 (21) - 020 : Matériel de transport	4 700,00 €		
2184 (21) - 020 : Mobilier	11 600,00 €		
2188 (21) - 2121 : Autres immobilisations corporelles	500,00 €		
2313 (23) - 020 : Constructions	20 000,00 €		
2315 (23) - 822 : Installation, matériel et outillage techniques	37 236,00 €		
2135 (040) - 01 : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	30 000,00 €		
2315 (041) - 01 : Installation, matériel et outillage techniques	4 200,00 €		
2315 (041) - 01 : Installation, matériel et outillage techniques	37 000,00 €		
	215 736,00 €		215 736,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
611 (011) - 020 : Contrats de prestations de services	- 152 424,00 €	7015 (70) - 020 : Ventes de terrains aménagés	460 100,00 €
615231 (011) - 822 : Voiries	50 000,00 €	73111 (73) - 01 : Taxes foncières et d'habitation	27 931,00 €
6811 (042) - 01 : Dot. Aux amort. Des immo	108 000,00 €	7411 (74) - 01 : Dotation forfaitaire	- 18 417,00 €
71355 (042) - 01 : Variation des stocks de terrains aménagés	460 100,00 €	74123 (74) - 01 : Dotation de solidarité urbaine	- 12 756,00 €
		74127 (74) - 01 : Dotation nationale de péréquation	- 21 182,00 €
		722 (042) - 01 : Immobilisations corporelles	30 000,00 €
	465 676,00 €		465 676,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE** **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 16 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 juin 2017

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire au regard de l'augmentation du prix de revient d'un repas qui s'établit désormais à 7,60 €

Considérant que les tarifs actuels des repas sont de 2,40 € pour les enfants inscrits régulièrement, 4,55 € pour les repas occasionnels, 6,55 € pour les adultes et 5,65 € pour le personnel communal,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'appliquer une revalorisation pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, ce qui porterait les repas à :

- 2,50 € pour les repas réguliers des enfants
- 4,65 € pour les repas occasionnels
- 6,65 € pour les adultes
- 5,75 € pour le personnel communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

FIXE le prix des repas tels que proposés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2017.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

MISE EN PLACE D'UNE CARTE « AFFAIRE » A DEBIT DIFFERE

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14/06/2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal des difficultés rencontrées pour le remboursement des frais de déplacements lors de ses fonctions engagés par lui-même et ce concernant des frais de transport, de restauration ou d'hébergement pour lui-même ou de représentation pour ses hôtes.

La carte affaire peut apporter une réponse à ces difficultés de par le débit différé qu'elle permet. Ce moyen de paiement peut être utilisé à tout moment et également à l'étranger.

Cette carte « affaire » permet d'éviter l'avance de frais dans le cadre d'un débit différé de 45 à 60 jours sur le compte bancaire associé. Au vue des pièces justificatives des frais payés par l'élu, ce délai de 45 à 60 jours permet le mandatement en crédit sur le compte bancaire associé avant le débit des dépenses.

Dans le cadre de l'usage de cette carte pour les frais de « relations publiques », de représentation ou autres achats, il s'agit ici de déterminer les modalités de son utilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
ACCEPTE le principe de mise en place d'une carte affaire à débit différé,
RESERVE l'utilisation de cette carte « affaire » à débit différé pour les dépenses de type représentation de la commune lors des déplacements en France et à l'étranger (jumelage), cérémonies, actions culturelles et sportives,
PERMET le règlement avec la carte « affaire » à débit différé des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement ainsi que les dépenses effectuées par internet (billets de train, avion, achats etc.),
DECIDE de réserver, en excluant toute dépense d'ordre privé, une enveloppe de 6 000 € par année budgétaire dans le cadre d'un maximum de dépense fixé à 6 000 € par facture.

CONVENTION FORFAIT COMMUNAL AVEC L'OGEC DE L'ECOLE JEANNE D'ARC-CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation, qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu la Circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant le contrat d'association entre l'Etat et l'école Jeanne d'Arc de Saint-Pierre d'Oléron, à compter du 04 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14/06/2017

Monsieur le maire explique que l'école privée Jeanne d'Arc de Saint-Pierre d'Oléron, en contrat simple avec l'Etat, a formulé son passage en contrat d'association.

Les conditions pour la signature d'un contrat d'association étant remplies, la commune est dans l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat pour les élèves domiciliés sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

Les conditions de financement sont définies dans une convention conclue entre la commune et l'OGEC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
ACCEPTE le passage de contrat simple en contrat d'association de l'école Jeanne d'Arc
APPROUVE la convention de forfait communal
AUTORISE monsieur le maire à signer la convention et tous documents se rapportant à cette décision

CONVENTION PRESTATIONS SOCIALES AVEC L'OGEC DE L'ECOLE JEANNE D'ARC

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation, qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu l'article L 533 – 1 du code de l'éducation « Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente. »

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14/06/2017

Monsieur le maire explique que du fait des modifications des modes de vie, les écoles publiques et privées ont développé des services pour répondre aux besoins des familles (restauration scolaire, pause méridienne...)
La commune accorde des mesures à caractère social aux parents d'élèves afin de leur alléger le coût des activités périscolaires. L'article L 533-1 permet à la commune qui le souhaite, de traiter équitablement tous les enfants d'un même territoire quel que soit le choix éducatif des parents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
APPROUVE la convention qui définit les aides à caractère social (restauration scolaire, pause méridienne...)
AUTORISE monsieur le maire à signer la convention et tous documents se rapportant à cette décision

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux de modifications au tableau des effectifs, suite à l'inscription aux tableaux des agents promouvables à l'avancement de grade et à la promotion interne, au titre de l'année 2017.

I°) Budget commune : création de postes à temps complet

Filière technique au 01/07/2017 : (avancement de grade)

un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

indice brut de début de carrière : 351 indice brut de fin de carrière : 479

Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

indice brut de début de carrière : 374 indice brut de fin de carrière : 548

Trois postes d'agent de maîtrise principal

indice brut de début de carrière : 374 indice brut de fin de carrière : 583

Filière médico-sociale (secteur social)

au 01/07/2017 : (avancement de grade)

Un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

indice brut de début de carrière : 374 indice brut de fin de carrière : 548

Filière police municipale

au 01/07/2017 :

(avancement de grade)

Un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe

indice brut de début de carrière : 377 indice brut de fin de carrière : 631

Filière administrative

au 01/07/2017 :

(avancement de grade)

Cinq postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

indice brut de début de carrière : 374 indice brut de fin de carrière : 548

Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

indice brut de début de carrière : 442 indice brut de fin de carrière : 701

II°) Budget des activités portuaires : création de poste à temps complet

Filière administrative au 01/07/2017 :

(avancement de grade)

Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

indice brut de début de carrière : 374 indice brut de fin de carrière : 548

II°) Budget du Golf : création de postes à temps complet

Filière administrative au 01/07/2017 :

(avancement de grade)

Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

indice brut de début de carrière : 374 indice brut de fin de carrière : 548

Filière technique

au 01/09/2017 :

(promotion interne)

Un poste d'agent de maîtrise

indice brut de début de carrière : 353 indice brut de fin de carrière : 549

Les indices de rémunération peuvent évoluer en fonction du point de la fonction publique et selon les décrets en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE CREE** les postes ci-dessus.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC L'OGEC

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14/06/2017

Considérant que la commune met à disposition totale de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Jeanne d'Arc, 1 agent :

- 1 adjoint technique affecté sur un poste à temps complet faisant fonction d'ATSEM,

Considérant qu'il convient d'établir cette mise à disposition pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise pour la mise à disposition du personnel communal désigné ci-dessus,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent avec l'OGEC, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2017,

DIT que les remboursements devront être effectués par l'OGEC suite à l'émission de titres de recettes trimestriels.

INDEMNITE POUR FRAIS DE REPRESENTATION

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14/06/2017

Monsieur le maire informe que le conseil municipal dans sa séance du 19 mars 2012 a délibéré à nouveau sur l'indemnité pour frais de représentation.

Cette délibération concerne l'attribution au directeur général des services de la commune de Saint-Pierre d'Oléron d'une indemnité de frais de représentation, mise en place en 2009, égale à 15% de son traitement de base et d'y inclure la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Cette délibération présente une fragilité juridique dans la mesure où cette dernière fait référence à un mode de calcul et non à une somme forfaitaire.

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 permet aux organes délibérants d'instaurer une somme forfaitaire, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peuvent normalement impliquer de telles fonctions. Par ailleurs, au regard du principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, cette somme forfaitaire ne peut être supérieure à la somme prévue par les sous-préfets (CE 287656 du 01.02.2006 / Préfet du Puy-de-Dôme c/commune de Pont-du-Château et CE 292946 du 27.06.2007/ Commune de Calais).

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'instaurer un régime d'équivalence entre la fonction de directeur général des services avec détachement sur emploi fonctionnel, et le corps préfectoral (sous-préfet).

Il est à préciser que les frais de représentation ne s'inscrivent pas dans le régime indemnitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

RETIRE la délibération du 15 mars 2012 relative à l'indemnité pour frais de représentation, indemnité calculée non pas sur une somme forfaitaire mais un mode de calcul (15% du traitement de base incluant la nouvelle bonification indiciaire – NBI),

INSTAURE un régime d'équivalence entre le directeur général des services, détaché sur emploi fonctionnel, et le corps préfectoral (sous-préfet),

ALLOUE au directeur général des services l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation versée au sous-préfet selon les montants forfaitaires définis actuellement par l'arrêté du 18 octobre 2004 et ce sur la base accordée au sous-préfet au 5^{ème} au 9^{ème} échelon inclus,

DIT que ces sommes seront automatiquement revalorisées lors de toute évolution réglementaire de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation du corps préfectoral sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION ET DE NUITÉES POUR LES MISSIONS REALISEES PAR LES AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14/06/2017

Il arrive que des agents se déplacent dans des villes, françaises et quelque fois européennes, pour diverses missions, réunions, groupes de travail, formation hors CNFPT, représentation de la commune etc... Le coût des hébergements et de restauration dans ces villes peut être supérieur au forfait de remboursement applicable sur l'ensemble du territoire métropolitain (15,25 € pour les frais de restauration, 60 € par nuitée et petit déjeuner).

La collectivité propose le remboursement, sur la base des frais réels engagés sur présentation de justificatifs, des frais comme suit :

- frais de nuitée et de petit déjeuner, dépense maximale à 150 €,
- Frais de restauration dans une limite maximale de 25 € par repas.
- Cette dérogation aux taux actuellement en vigueur fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 est appliquée durant une période limitée prenant effectivement effet à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'à la fin de la mandature en cours pour chaque frais de nuitée et de repas intervenant au cours de la période.

Cette disposition particulière sera applicable, uniquement sur accord de l'autorité territoriale ou de son représentant, pour les déplacements dans les villes françaises, principalement les agglomérations de Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Lille, Strasbourg, Toulouse, Nantes, Rouen etc..., et de manière exceptionnelle dans les capitales européennes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

REMBOURSE lors des missions (réunion, formation hors CNPFT etc..) ayant lieu dans les grandes villes françaises, Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Lille, Strasbourg, Toulouse, Nantes, Rouen etc.. et de manière exceptionnelle les capitales européennes, sur la base des frais réels engagés sur présentation de justificatifs, les frais comme suit :

- frais de nuitée et de petit déjeuner pour une dépense maximale à 150 €,

- Frais de restauration dans une limite maximale de 25 € par repas,
- Cette dérogation aux taux actuellement en vigueur fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 est appliquée durant une période limitée prenant effectivement effet à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'à la fin de la mandature en cours pour chaque frais de nuitée et de repas intervenant au cours de la période.

URBANISME

Marc VANCAMPEN est nommé rapporteur

DÉCLASSEMENT ET RÉGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIÈRE DU CHEMIN DES OLIVIERS À LA COTIÈRE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

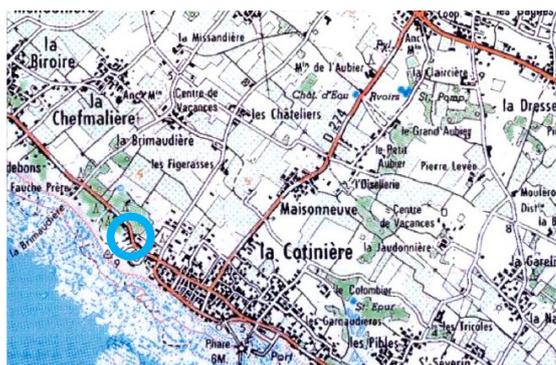
Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14/06/2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un projet de rectification cadastrale du chemin des Oliviers à la Cotinière.

Le chemin des Oliviers, tel qu'il existe, n'est pas matérialisé au bon endroit sur le cadastre, il se situe sur des propriétés privées.

Mme Métreau, M. Castel et Mme Chocard, sont respectivement propriétaires des parcelles CO 735, 310, 736 et 1058, sur lesquelles passent l'avenue des Pins et le chemin des Oliviers, aujourd'hui.



Cession gratuite de la Commune à la parcelle CO 1058
Cession gratuite de la Commune à la parcelle CO 735
Cession gratuite des propriétaires privés au profit de la Commune

L'échange porte sur des portions des parcelles susvisées et le chemin tel qu'il est matérialisé au cadastre.

Ce déplacement permet de régulariser l'emprise foncière du chemin, tout en préservant la circulation sur le chemin des Oliviers.

Cette situation est issue de tractations réalisées dans les années 80 sans avoir fait l'objet d'une régularisation des actes fonciers.

Cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L141-3 du code de la voirie publique).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
DECIDE de déclasser la portion de domaine public matérialisée en jaune et vert.
EMET un accord de principe à l'échange de la partie communale matérialisée en jaune avec les portions de parcelles privées matérialisées en rose.

Propriétaire	Références cadastrales	Surface approximative	Estimation de France Domaine	
			Valeur en €	Date
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	Domaine public déclassé	171 m ²	92,80 € / m ²	09/06/2017
Mme Métreau Marie-Françoise	CO 735p	85 m ²		
	CO 310p	115 m ²		
M. Castel Pierre	CO 736	171 m ²		

EMET un accord de principe à la cession gratuite de la partie communale matérialisée en vert (38 m²) à Mme Chocard.

Propriétaire	Références cadastrales	Surface approximative	Estimation de France Domaine	
			Valeur en €	Date
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	Domaine public déclassé	38 m ²	92,80 € / m ²	09/06/2017

DECIDE de classer dans le domaine public communal les portions de parcelles privées matérialisées en rose dès leur acquisition.

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à cet échange.

DIT que la commune prendra en charge l'ensemble des frais de bornage (environ 1000 €) et supportera des frais d'acte (environ 1500 €).

DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE DES CORMIERS À LA DRESSERIE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

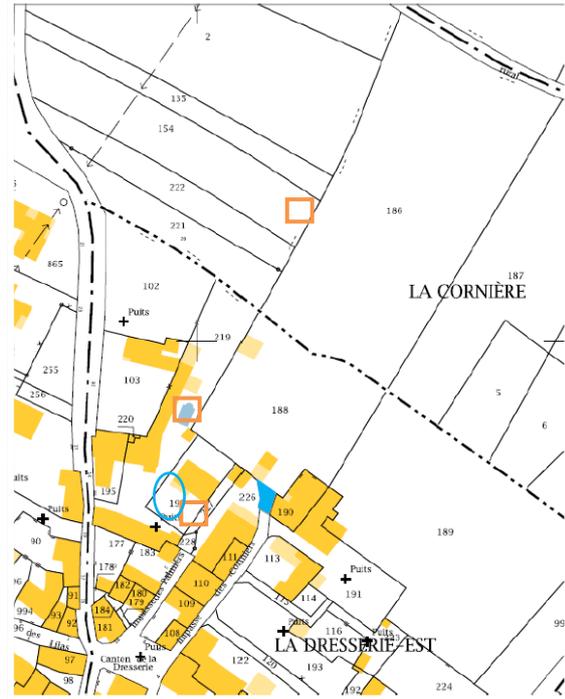
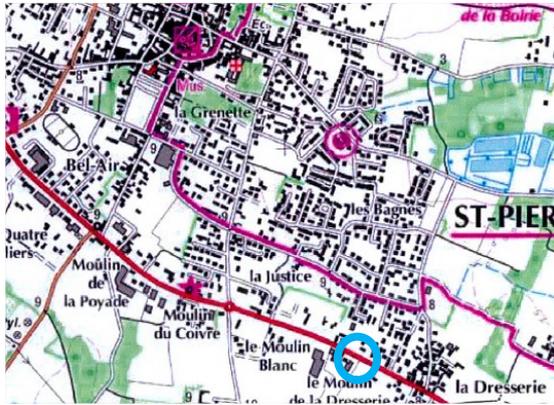
Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14/06/2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de monsieur Cyrille Fournier, concernant l'acquisition du fond de l'impasse des Cormiers à La Dresserie, jouxtant en partie sa propriété sur le cadastre.

Monsieur Fournier est propriétaire des parcelles AX 186, 188 et 190, régulièrement inondées.

L'acquisition porterait sur une portion d'environ 35 m² (en bleu), appartenant au domaine public, ce qui permettrait à l'acquéreur de réaliser des travaux.



Cette procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le fond de l'impasse ne desservant que la propriété de M. Fournier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
DECIDE de déclasser la portion de domaine public communal au droit des parcelles de M. Fournier.
EMET un accord de principe à l'acquisition par M. Fournier.

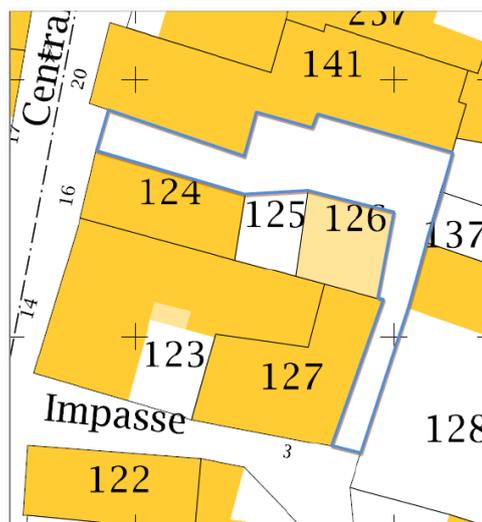
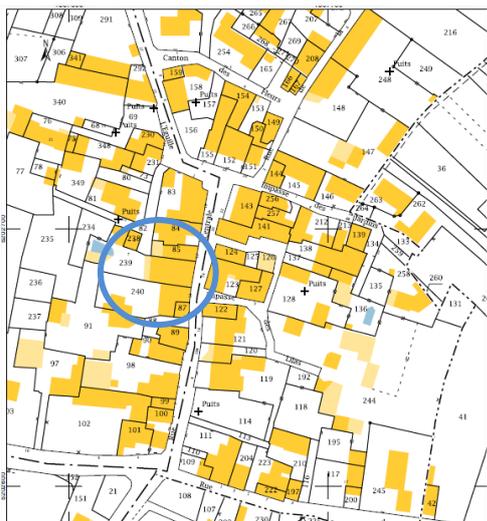
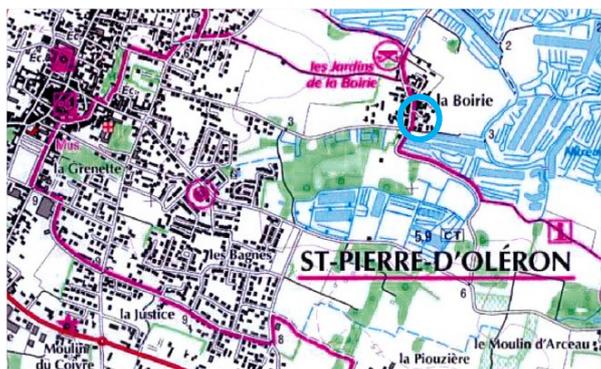
Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface	Prix de vente	Estimation de France Domaine	
					Valeur en €	Date
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	Domaine public déclassé	Impasse des Cormiers La Dresserie	35 m ² environ	70 € / m ² (2 450 €)	70 € / m ²	08/06/2017

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à cette transaction.
DIT que la commune supportera les frais de bornage (environ 800 €).
DIT que M. Fournier supportera les frais d'acte.

ENQUETE PUBLIQUE – DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CANTON DES LILAS À LA BOIRIE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de déclassement d'une partie du domaine public communal. Il s'agit d'une portion du canton des Lilas à La Boirie (en bleu sur le plan ci-joint).



Cette démarche est effectuée dans le but de céder cet espace à messieurs Lacaille et Duler, propriétaires riverains, qui rembourseront les charges afférentes à cette procédure lors de leur acquisition.

Cette cession fera l'objet d'une délibération ultérieure après le déclassement du canton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **23 voix POUR** et **4 voix CONTRE** (Jean-Yves DA SILVA, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY).

EMET un accord de principe au lancement de la procédure de déclassement.

CHARGE monsieur le maire d'effectuer l'enquête publique réglementaire à l'issue de laquelle une décision définitive sera prise par le conseil municipal, et ainsi de nommer le commissaire enquêteur choisi sur la liste départementale.

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes nécessaires à cette enquête, notamment les documents de géomètre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Prochain conseil municipal : mardi 19 septembre 2017